



Note conceptuelle

La Convention MEDICRIME : un instrument international pour combattre la contrefaçon de produits pharmaceutiques lors de la pandémie de covid-19

(Strasbourg, 8-9 juin 2021, en ligne)

Le Conseil de l'Europe organise une Conférence de hauts représentants des services de police nationaux et d'autres services répressifs pour examiner le rôle de la Convention MEDICRIME¹ dans les enquêtes menées sur des infractions et la façon dont la Convention comble les lacunes du droit pénal dans le but de protéger la santé publique.

La Conférence entend attirer l'attention sur la valeur ajoutée qu'apporte la Convention MEDICRIME aux enquêtes et aux poursuites concernant les infractions couvertes par cet instrument et sur l'importance de la coopération avec les autorités judiciaires pour mener à bien les poursuites et encourager les autorités sanitaires à contribuer au renseignement et mettre à profit des compétences techniques utiles pour faciliter le déroulement des enquêtes. La Conférence montrera également que la coopération internationale est nécessaire pour lutter contre une criminalité véritablement transnationale, dont les effets se font sentir dans les différents pays. Elle donnera par ailleurs l'occasion de partager des expériences d'enquêtes réussies ainsi que des connaissances et des contacts utiles pour lutter contre les infractions impliquant des produits médicaux contrefaits et les infractions similaires, y compris le trafic transnational.

Le Conseil de l'Europe s'est intéressé très tôt à la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et aux infractions de ce type mettant en danger la santé publique, en associant à son action les services répressifs, les autorités sanitaires, le secteur de l'industrie et les procureurs. Les grandes priorités dans ce domaine sont les suivantes : ériger certains actes en infractions pénales, protéger les droits des victimes et promouvoir la coopération nationale et internationale.

Dans plusieurs États membres, il a été difficile pour les services de police d'enquêter efficacement sur des infractions relatives à des produits médicaux, notamment de garantir des pouvoirs nécessaires, mais aussi des compétences techniques et des connaissances indispensables sur les produits médicaux. Les tribunaux ont eu du mal à identifier une base juridique adéquate et pertinente sur laquelle fonder leurs décisions.

Depuis une vingtaine d'années, la contrefaçon de produits médicaux (souvent qualifiés de « faux » produits) et d'autres infractions similaires ont connu une croissance exponentielle, à un rythme qui dépasse la législation nationale et les dispositions relatives aux pouvoirs d'exécution. Cette situation a eu pour conséquence que, dans le cadre d'enquêtes, d'autres infractions pénales ont dû être établies et il a fallu invoquer d'autres pouvoirs de droit pénal pour sanctionner de telles infractions. Les procureurs se heurtent à l'argument selon lequel les infractions concernant des produits médicaux ne

¹ *Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique*, STCE n° 211, Moscou, 28 octobre 2011.

relèvent que de questions réglementaires liées à des produits sanitaires et ne sont pas suffisamment graves, le droit pénal étant insuffisant (voire inexistant) pour qu'elles constituent des infractions à part entière dans bon nombre de pays.

Il est donc essentiel d'apporter un soutien aux forces de police des États membres en les conseillant sur la meilleure façon d'aborder les enquêtes relatives à la contrefaçon de produits médicaux et d'autres infractions similaires mettant en danger la santé publique, notamment le trafic transnational de ces produits par des organisations criminelles. Dans ce contexte, il importe de garder à l'esprit que la contrefaçon, au sens de la Convention MEDICRIME, désigne une présentation trompeuse de l'identité et/ou de la source d'un produit médical, ce qui n'englobe pas les infractions portant sur la propriété intellectuelle.

La Conférence permettra l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les représentants de la police des États membres et examinera des problèmes et des solutions selon les grands axes suivants :

- **Capacité des services d'enquête à enquêter sur les actes constituant une infraction pénale en vertu de la Convention MEDICRIME.**

Des représentants des forces de l'ordre échangeront sur les difficultés d'ordre pratique qui se posent dans la lutte contre le trafic et la fourniture de produits médicaux contrefaits et les infractions similaires. Les échanges porteront également sur la façon dont la criminalité transnationale organisée a exploité les failles à la fois de la législation et des services répressifs, dont les capacités peuvent être limitées, et les niveaux variables d'un pays à l'autre de répression effective dans le domaine.

- **Savoir reconnaître quand les outils d'enquête existants ne sont plus efficaces**

Des représentants de la police et d'autres services d'enquête, des procureurs et des experts échangeront sur l'intérêt et les limites des outils existants pour enquêter efficacement sur des infractions relatives aux produits médicaux. Ils montreront, en se fondant sur leurs propres enquêtes, comment ils ont surmonté certaines de ces difficultés avec des ressources loin d'être optimales. Des experts présenteront en détail d'éventuelles ressources inexploitées dont disposent les enquêteurs et les procureurs ainsi que les outils qui ont été élaborés, mais qui ne peuvent pour l'heure être mis en œuvre, tels que la Convention MEDICRIME et la Convention de Palerme².

- **Mettre au point une réponse efficace en s'appuyant sur l'expérience d'affaires antérieures**

Des représentants des services répressifs et des experts discuteront des affaires qu'ils traitent, d'une manière générale, puis examineront comment, grâce à un renseignement amélioré, certaines infractions pourraient être évitées, notamment au moyen d'une détection ou d'une réponse précoces facilitées par des opérations ciblées de renseignement qui reposent sur une coopération nationale et internationale. Les participants montreront comment la phase de détection a profité d'une formation efficace à l'identification de produits médicaux contrefaits et fournis par des moyens illicites. Ils discuteront de la manière de combler les lacunes en matière de compétences et d'expertise, mais aussi de renseignement, en adoptant une approche polyvalente, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle qui permet aux services répressifs des États membres de mener des enquêtes efficaces tout en étant efficaces. Pour démanteler et dissoudre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de produits médicaux contrefaits et dans des infractions similaires constituant un menace pour la santé publique, les enquêtes doivent être menées dans un esprit

² Nations Unies, Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du 15 novembre 2000, et Protocoles y afférents (par la résolution 55/25).

coopératif, afin d'optimiser les forces et les ressources, ce dont certains services répressifs ont pu faire l'expérience. Les participants échangeront à ce sujet lors de la Conférence.

- **Conclusions**

Les conclusions de la Conférence intégreront les points de vue et les expériences des participants. Dans le prolongement des échanges, l'accent portera sur l'intérêt de développer un réseau de procureurs et d'agents des services répressifs disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour faciliter la tenue d'enquêtes efficaces et opportunes qui aboutissent à des poursuites. L'accent sera mis également sur la formation des services répressifs aux enquêtes et à la collecte de renseignements liés aux produits médicaux pour aider à combler les lacunes actuelles et enrichir les connaissances institutionnelles et d'enquête. La Conférence donnera l'occasion en outre d'identifier les pouvoirs répressifs et les dispositions relatives aux infractions qui doivent être établis et comment ceux-ci peuvent être renforcés.